

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

Date de convocation du Comité Syndical
06 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège
06 décembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 50
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
12 DÉCEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023 à 18h15, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Loisirs et du Tourisme de La Roche Blanche, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Jacques LOCUSSOL est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, LOCUSSOL Jacques, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoirs :

- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT
- M. David GAYET donne procuration à M. Gilles MAS

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-37 : Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables aux groupements de communes. Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :
« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 à l'article 107. Le rapport est transmis au Préfet et, pour les communes, au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

Article 2 : **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Article 3 : **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20231212-DEL2023-37-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023